

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 10 mai 2005 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le Maire, Michel Tartre.

Étaient présents: Monsieur le maire, Michel Tartre, mesdames les conseillères, Linda McGrail et Gisèle Péladeau, messieurs les conseillers, Jacques Montesano, Jacques Sirois et Serge Roy.

Également présents : Monsieur Armand Comeau, directeur général,
Me Jacques Robichaud, greffier.

Absent : le conseiller, Daniel Lauzon

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2005-05-99 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié :

Points ajoutés :

- 7.1 Mandat à Génivar – étude de drainage pluvial du secteur du parc industriel.
- 7.2 Nomination d'une directrice intérimaire aux Services communautaires.
- 7.3 Autorisation d'application des règlements d'urbanisme et de nuisances.

ADOPTÉE

2005-05-100 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 AVRIL 2005

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière du 12 avril 2005, au moins 24 heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 12 avril 2005, tel que présenté.

ADOPTÉE

2005-05-101 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2005 - APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2005, au montant de **571,589.77 \$**.

ADOPTÉE

2005-05-106 CONCORDANCE – EMPRUNT DE 692,560 \$ PAR BILLETS DU 16 MAI 2005

Attendu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot se propose d'emprunter par billets un montant total de **692,560 \$** en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Règlement numéro	Pour un montant de \$
374	155,736 \$
379	329,400 \$
420	202,660 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la trésorière;

Que les billets seront datés du 16 mai 2005;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15 %, payable semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1. 29,896 \$
2. 31,100 \$
3. 32,600 \$
4. 34,000 \$
5. 35,600 \$

Après 5 ans 524,600 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt, la Ville doit émettre par billets pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- 5 ans (à compter du 16 mai 2005), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 374, 379 et 420, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2005-05-107 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

Monsieur le conseiller, Jacques Sirois, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats. De plus, il demande la dispense de lecture.

2005-05-107 ... suite

Ce règlement a notamment pour objet de déterminer les fonctionnaires et employés à qui le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats est délégué, le champ de compétence auquel s'applique la délégation, les montants dont les fonctionnaires ou les employés peuvent autoriser la dépense et les autres conditions auxquelles est faite la délégation.

Une copie du projet de règlement ayant été immédiatement remise à tous les membres du Conseil, le greffier est dispensé d'en faire lecture lors de son adoption.

**2005-05-108 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2005-03 – 59, RUE HUOT
LOT : 2 068 252**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-03;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-03, concernant l'immeuble situé au 59, rue Huot (lot 2 068 252), à l'effet de permettre une diminution du rapport espace bâti/terrain à 13,65 %, contrairement au minimum fixé à 15 % par la réglementation.

ADOPTÉE

**2005-05-109 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2005-04 – 36, RUE PICARD
(LOT : 2 069 502)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2005-04;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2005-04, concernant l'immeuble situé au 36, rue Picard (lot 2069 502), à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant à la maison avec une marge latérale de 2,15 mètres, au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2005-05-110 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT (SECTEUR MARIE-MARTHE-DAOUST) COMPAGNIE 2956-3731 QUÉBEC INC. - APPROBATION

Considérant que la compagnie 2956-3731 Québec inc. a présenté une demande de permis de lotissement pour le secteur de la rue Marie-Marthe-Daoust;

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'approuver la demande de permis de lotissement de la compagnie 2956-3731 Québec inc. pour la subdivision des lots situés dans le secteur de la rue Marie-Marthe-Daoust, tel que présenté au plan préparé par Roger Trudeau, arpenteur-géomètre, en date du 2 novembre 2004, minute 34419 (dossier : T9049-3).

La présente approbation est assujettie aux conditions préalables suivantes, à savoir que la compagnie 2956-3731 Québec inc. :

1. Verse à la Ville une somme d'argent pour l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels, conformément au règlement de lotissement numéro 246;
2. S'engage, par écrit, à céder gratuitement à la Ville l'assiette des voies de circulation montrées sur le plan et destinées à être publiques;
3. Soumettre son plan à Hydro-Québec et à Bell-Canada pour consultation et prenne entente avec la Ville pour la desserte de ces services publics.

ADOPTÉE

2005-05-111 CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT AVEC LA COMPAGNIE PEDLEX – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE MEZZANINE AUTOPORTANTE AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu de conclure avec la compagnie Pedlex un contrat pour la fourniture et l'installation d'une mezzanine autoportante aux Ateliers municipaux, au coût de **6,593\$**, plus taxes, suivant l'offre d'approvisionnement du 2 décembre 2004; le tout puisé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2005-05-112 EMBAUCHE D'EMPLOYÉS ÉTUDIANTS – GESTION DU TERRITOIRE

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'engager les personnes suivantes, à titre et au poste d'employé étudiant, à la Gestion du territoire, pour une période maximale de 12 semaines à compter du 24 mai 2005; aux conditions prévues à la convention collective présentement en vigueur; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-320-00-112.

Stéphanie Bernard, Alexandre Legault-Castro, Adam Badcock et Rémi Villemure.

ADOPTÉE

2005-05-113 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA COMPAGNIE 9017-0994 QUÉBEC INC POUR LE CLUB NAUTIQUE DE KAYAK

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'autoriser le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, avec la compagnie 9017-0994 Québec inc. (Marina Île Perrot 1995) le contrat pour la location de biens, services et emplacements pour le Club nautique de kayak, au coût de **2,650 \$**, plus taxes, pour une durée de 1 an; le tout puisé au poste budgétaire 1-02-701-21-499.

ADOPTÉE

2005-05-114 EMBAUCHE – MONITEURS AU CAMP DE JOUR LA SAMARE

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'embaucher les personnes suivantes, au poste de moniteur et monitrice pour le camp de jour La Samare pour la saison estivale 2005, à compter du 27 juin 2005, pour une durée maximale de 8 semaines; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-51-113 :

Stéphanie Bernier, Émilie Tardif, Cynthia Tessier, Carolyne Nadon, Ariane Ouellet, Jessica Renaud, Stéphane Nantel, Kevin Nolet et Maude Berthelette-Lachance

ADOPTÉE

2005-05-115 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AUX PARCS ET TERRAINS SPORTIFS

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Serge Roy et résolu d'embaucher **François Lessard**, à titre d'employé étudiant, au poste de préposé aux parcs et terrains sportifs à compter du 25 avril 2005, aux conditions prévues à la convention collective; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-50-114.

ADOPTÉE

2005-05-116 EMBAUCHE MONITEURS CLUB NAUTIQUE DE KAYAK

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu d'embaucher à titre d'employés temporaires, au poste de moniteur de kayak, **Kathleen Butler** et **Luc Lanthier**, du 14 juin au 10 septembre 2005; aux conditions prévues à la convention collective; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-21-114.

ADOPTÉE

2005-05-117 DÉMISSION DU DIRECTEUR DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil ayant pris connaissance de la lettre de M. Alain Bernard, directeur des Services communautaires, l'informant de sa démission.

2005-05-117 ... suite

Le Conseil ayant pris connaissance de la lettre de M. Alain Bernard, directeur des Services communautaires, l'informant de sa démission.

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'accepter la démission de M. Alain Bernard à titre de directeur des Services communautaires, à compter du 6 mai 2005. Le conseil municipal tient à remercier monsieur Bernard pour tout le travail accompli, son dévouement et son professionnalisme envers la ville, et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE

2005-05-118 CONTRAT À MULTI-SURFACES INC. POUR LA RÉFECTION DU TERRAIN DE SOCCER DU PARC DES ÉPERVIERS

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu d'accorder à Multi-Surfaces inc. le contrat de réfection du terrain de soccer du parc des Éperviers, au coût de **17,786.25 \$**, plus taxes, suivant l'offre de service du 28 septembre 2004; le tout puisé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2005-05-119 VENTE D'UN TERRAIN (LOT : 3 377 425) À JOSÉE DUPUIS ET MICHEL GAGNON – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2004-10-266, AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que la Ville peut aliéner à titre onéreux tout bien (Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19, art. 28);

Considérant que la Ville est propriétaire d'un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro 3 377 425 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat du terrain mentionné au paragraphe précédent de Josée Dupuis et Michel Gagnon, par l'entremise de Édutile inc., pour la somme de **11,176 \$**;

Considérant que Josée Dupuis et Michel Gagnon désirent faire l'acquisition du terrain en leur nom personnel.

Il est proposé par le conseiller, Serge Roy, appuyé par la conseillère, Linda McGrail et résolu de vendre à Mme Josée Dupuis et M. Michel Gagnon l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 377 425 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, pour la somme de **11,176 \$**, plus les taxes applicables, suivant l'offre d'achat du 5 octobre 2004. Tous les frais reliés à la vente tels (notaire, arpentage, copies d'acte) sont à la charge de l'acquéreur.

Que Me Chantal Savard, notaire, soit mandatée pour préparer l'acte de vente à intervenir.

Que le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

La présente résolution remplace la résolution numéro 2004-10-266.

ADOPTÉE

2005-05-120 DEMANDE À LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT POUR L'INSTALLATION D'UNE PRISE D'EAU NON TRAITÉE

Considérant que la Ville utilise environ 800,000 litres d'eau par année pour ses besoins d'arrosage horticole.

Considérant que la Régie de l'Eau de l'Île-Perrot a un devoir d'encourager l'économie d'eau potable traitée et, éventuellement, d'avoir une politique de l'eau;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande à la Régie de l'eau de l'Île-Perrot l'installation d'une prise d'eau non traitée pour combler ses besoins d'arrosage.

ADOPTÉE

2005-05-121 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES APPLICATIFS (ASP) AVEC NEXXLINK TECHNOLOGIES INC.

*Remplacée par
2005-07-172*

Considérant que la Ville utilise, depuis plusieurs années, les logiciels de gestion municipale de la compagnie Nexxlink;

Considérant que la Ville désire implanter de nouvelles applications;

Considérant la désuétude du serveur informatique d'applications municipales, qui héberge les logiciels et progiciels de gestion municipale et les données;

Considérant que la Ville doit procéder au remplacement de son serveur informatique d'applications municipales;

Considérant les dispositions de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que Nexxlink Technologie inc. est, à ce jour, le seul fournisseur qui offre à la fois les services d'applications hébergées et les logiciels et progiciels de gestion municipale;

Considérant les recommandations de la trésorière;

Il est proposé par la conseillère, Linda McGrail, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot signe avec Nexxlink Technologies inc., le contrat de fourniture de services applicatifs (ASP), comprenant entre autres les logiciels et progiciels de gestion municipale, l'hébergement des applications et des données, le soutien technique permanent, les services de sécurité. Le contrat est d'une durée de 3 ans, renouvelable aux conditions mentionnées dans le contrat, au coût de **34,500 \$**, plus taxes; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-130-00-453.

Le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de fourniture de services applicatifs (ASP) avec Nexxlink Technologies inc.

ADOPTÉE

2005-05-122 RÉSOLUTION D'APPUI AU BINGO DE LA PRESQU'ÎLE

ATTENDU :

QUE le jeu de bingo est une activité de loisir et de divertissement reconnue;

QUE l'industrie du bingo est, selon les informations disponibles, dans un état précaire au Québec;

QUE les revenus liés aux activités de bingo représentent une partie importante du financement des organismes à but non lucratif (OBNL) de notre région;

QUE la difficulté à toute fin pratique insurmontable de les remplacer dans la structure de financement pour réaliser la mission de nos organisations sur le territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

QUE la perte de tels revenus causerait un préjudice grave aux nombreuses personnes qui utilisent les ressources de nos organismes sur le territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges;

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaît le Bingo de la Presqu'Île comme un organisme important au soutien des OBNL de notre région;

QUE les bingos supportent les OBNL provenant de divers secteurs : culturel, sport et loisir communautaire.

CONSIDÉRANT :

Les difficultés majeures rencontrées par l'industrie au cours des dernières années et imputables en grande partie à l'absence d'actions dynamiques et au manque de souplesse dans les règlements;

L'adoption par le législateur, il y a 3 ans, de la Loi 51;

Le besoin absolu de règles encadrantes et structurantes pour l'industrie du bingo;

La nécessité pour la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'assumer pleinement le mandat que lui a confié le législateur;

La mise sur pied en 2002 d'un Forum et d'un Secrétariat du bingo qui n'a pas apporté les résultats attendus;

La fin potentielle du moratoire relatif à l'émission de nouvelles licences de bingo sur l'ensemble du territoire, prévue pour 2005;

L'importance de maintenir un tel moratoire tant et aussi longtemps que des mesures concrètes n'auront pas été prises pour remettre l'industrie du bingo sur ses rails au Québec;

Les expériences positives menées dans plusieurs régions du Canada, notamment en Colombie-Britannique.

2005-05-122 ... suite

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par la conseillère, Gisèle Péladeau et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande au député de Vaudreuil, monsieur Yvon Marcoux, et à la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois, de sensibiliser le ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, ainsi que les représentants des ministères directement touchés (« Culture et communications », Affaires municipales, loisir et sport », « Emploi, solidarité sociale et famille », « Santé et services sociaux »), sur la problématique de l'industrie du bingo et de l'importance des retombés financières de cette industrie pour nos OBNL.

De demander aux ministères touchés d'intervenir directement afin de résoudre l'impasse majeure qui porte préjudice à l'industrie du bingo et, par voie de conséquence, aux 350 organismes à but non lucratif de notre région et à ses membres;

De maintenir le moratoire relatif à l'émission de nouvelles licences de bingo tant et aussi longtemps que des mesures appropriées ne seront pas implantées.

ADOPTÉE

2005-05-123 MANDATS PROFESSIONNELS – DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS POUR LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Considérant que mandat a été confié à Daniel Arbour & Associés pour la révision des règlements d'urbanisme de la ville;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réalisation de ce mandat;

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 22 octobre 2004;

Considérant qu'un nouveau mandat doit être donné pour assurer la conformité des nouveaux règlements avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu de prolonger le mandat confié à Daniel Arbour & Associés pour la révision des règlements d'urbanisme, pour l'exécution des travaux d'ajustements à apporter au projet de règlement du plan d'urbanisme, au montant forfaitaire et final de **5,900 \$**, plus taxes, suivant l'offre de service du 13 avril 2005;

De donner mandat à Daniel Arbour & Associés pour les travaux de mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme en vue d'assurer la conformité au SAR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, au montant de 11,900 \$ plus taxes, suivant l'offre de service du 14 avril 2005.

Le coût de ces mandats est puisé à même le poste budgétaire 02-610-00-418.

ADOPTÉE

2005-05-124 **MRC – MANDAT POUR ÉTUDE DE BESOINS ET DE FAISABILITÉ RELATIF AU TRANSPORT COLLECTIF**

Considérant que le Conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 2004-09-117, mandatant le Comité des partenaires de lutte à la pauvreté de faire une demande au ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif;

Considérant les besoins de transport collectif dans Vaudreuil-Soulanges, identifiés lors du colloque sur la pauvreté;

Considérant la correspondance du ministre des Transports datée du 21 mars 2005 ayant pour objet l'attribution d'une subvention de 10,000 \$ pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que le coût relatif à l'élaboration d'une telle étude est évalué à 50,000 \$;

Considérant qu'un montant de 30,000 \$ proviendrait du Pacte rural;

Vu l'article 578 du Code municipal, la MRC peut, aux conditions déterminées, accepter une délégation de compétences des municipalités locales;

Considérant la résolution numéro 2005-04-41 du Conseil de la MRC acceptant le mandat des municipalités locales pour la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité relatif au transport collectif;

Considérant l'intention du Conseil de la MRC de donner un mandat pour l'étude de besoins et de faisabilité relatif au transport collectif sur le territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller, Jacques Sirois, appuyé par le conseiller, Jacques Montesano et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot accorde à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le mandat pour effectuer l'étude de besoins et de faisabilité relatif au transport collectif sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, sans aucun engagement de la part de la Ville pour la mise en œuvre des conclusions de l'étude.

ADOPTÉE

2005-05-125 **MANDAT À GÉNIVAR GROUPE-CONSEIL INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DRAINAGE PLUVIAL DU SECTEUR DU PARC INDUSTRIEL**

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de donner mandat à Génivar Groupe-Conseil inc. pour la réalisation d'une étude de drainage pluvial du secteur du parc industriel, au coût de 21,050 \$, plus taxes, suivant l'offre de service du 3 mai 2005, mais sans excéder la somme de **8,700 \$**, plus taxes, pour la Ville; le tout puisé à même le surplus libre.

Cette étude de drainage pluvial est réalisée en partenariat avec Métro Richelieu inc. et Investissements Breaside inc., lesquelles sont responsables de leur partie respective, à savoir :

2005-05-125 ... suite

- **Investissements Breaside inc.** **7,850 \$ plus taxes**
(détermination de la gestion des eaux de drainage dans le secteur compris entre Don-Quichotte et Forest)
- **Métro Richelieu inc.** **4,500 \$, plus taxes**
(détermination du mode de drainage temporaire et permanent du terrain Métro)

ADOPTÉE

2005-05-126 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE INTÉRIMAIRE AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES

Considérant le départ de M. Alain Bernard;

Considérant qu'un processus de dotation est engagé pour combler le poste de directeur, directrice des Services communautaires;

Considérant qu'il y a une période de transition entre le départ de monsieur Bernard et l'engagement d'un nouveau ou d'une nouvelle titulaire;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot d'avoir une personne assumant l'intérim au poste précité;

Il est proposé par le conseiller, Jacques Montesano, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu d'engager madame **Martine St-Pierre**, au poste de directrice intérimaire aux Services communautaires, à compter du 11 mai 2005 et jusqu'à la titularisation du poste à la fin du processus de sélection, à raison d'une prestation de travail variant entre 10 et 28 heures semaine, selon ses disponibilités et selon les besoins du service, à un taux horaire de 27 \$; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-01-111.

ADOPTÉE

2005-05-127 AUTORISATION D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DE NUISANCES

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu que madame Anne-Marie-Daoust soit autorisée, lorsqu'elle sera affectée temporairement au poste d'inspecteur en bâtiments, selon la procédure prévue à la convention collective, pour la période du 10 mai au 9 août 2005, à administrer et à appliquer, avec tous les pouvoirs inhérents, les règlements suivants :

- Règlement de zonage no 245
- Règlement de construction no 247
- Règlement d'affichage no 248
- Règlement relatif aux nuisances no 426

ADOPTÉE

DÉPÔTS DES RAPPORTS INTERNES

Rapports du département de la Gestion du territoire.
Procès-verbal du CCU du 26 avril 2005.

PÉRIODE DE QUESTION

- Dépôt d'une pétition de citoyens des rues Calixa-Lavallée et Clarence-Gagnon, qui sont en désaccord avec le projet de développement prévu au bout de la rue Clarence-Gagnon.

2005-05-128 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère, Gisèle Péladeau, appuyé par le conseiller, Jacques Sirois et résolu de lever la séance à 21h05.

ADOPTÉE

Michel Tartre
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

